

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-

ARRETE N° SG22-732

Annule et remplace l'arrêté n°SG22-426 du 03/05/2022

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CLEMENT ADER
A PARTIR DU LUNDI 25 JUILLET 2022**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLEMENT ADER A PARTIR DU LUNDI 25 JUILLET 2022** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°SG22-426 du 03/05/2022 est abrogé

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue CLEMENT ADER sur la totalité de la rue.

Article 3 : Au droit des chicanes la priorité de passage est accordée aux véhicules circulant de la rue Laennec vers la rue du Chevalier de la Barre, réglementée par la signalisation mise en place (panneau type c18).

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°95 et face au N°109 rue Clément Ader (article R417.10 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la rue Clément Ader.

Article 7 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Laennec.

Article 8 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Clément Ader aux carrefours de la rue du Chevalier de la Barre.

Article 9 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf véhicules d'intérêt général rue Clément Ader.

Article 10 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI